



## COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 6 mai 2025

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia et THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq, CHARUEL Francis, GRANDJEAN Thierry et HENRY Jean Pol

Membres excusés : MM. DESCHAMPS Bernard et LOUIS Christian

### COMPETITIONS INTERDISTRICTS

#### **Match n°52024.2 : Fc Dombasle 1 – Es Laneuvevilloise 1 du 1<sup>er</sup> mai 2025 Séniors Féminines Interdistricts à 11 – Groupe B**

##### **Déclaration de forfait de l'équipe de l'Es Laneuvevilloise 1**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Es Laneuvevilloise reçu en date du 30 avril 2025 qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Fc Dombasle 1 bat Es Laneuvevilloise 1 : 3 à 0 par forfait**  
**Moins 1 point au classement à l'équipe de l'Es Laneuvevilloise 1.**

Frais financiers à la charge de l'ES Laneuvevilloise (503923) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 63,20 €  
Amende de forfait tardif à rembourser au club de FC Dombasle (503602) : 63,20 €.

#### **Match n°50909.2 : Fc Verdun Belleville GV 1 – Asc Saulxures Les Nancy 1 du 4 mai 2025 Séniors Féminines Interdistricts à 11 – Groupe A**

##### **Déclaration de forfait de l'équipe de l'Asc Saulxures Les Nancy 1**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Asc Saulxures Les Nancy reçu en date du 2 mai 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Fc Verdun Belleville GV 1 bat Asc Saulxures Les Nancy 1 : 3 à 0 par forfait**  
**Moins 1 point au classement à l'équipe de l'Asc Saulxures Les Nancy 1.**

Frais financiers à la charge de l'Asc Saulxures Les Nancy (526539) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 63,20 €  
Amende de forfait tardif à rembourser au club de Verdun Belleville GV FC (542762) : 63,20 €.

**Match n°52038.2 : Es Laneuvevilloise 1 – Sr Pouxoux Jarménil 1 du 4 mai 2025**  
**Séniors Féminines Interdistricts à 11 – Groupe B**

**Rencontre non jouée**

La commission contrôle la FMI et constate que le club de l'Es Laneuvevilloise qui avait inscrit huit (8) joueuses sur la FMI, n'avait seulement que sept (7) joueuses présentes au moment de l'appel des licences.

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre, qui stipule que seulement sept (7) joueuses de l'équipe de l'Es Laneuvevilloise étaient présentes pour disputer la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide, en application de l'article 159 des RG de la FFF :**  
**Sr Pouxoux Jarménil 1 bat Es Laneuvevilloise 1 : 3 à 0 par forfait**  
**Moins 1 point au classement à l'équipe de l'Es Laneuvevilloise 1.**

Frais financiers à la charge du club de l'Es Laneuvevilloise (503923) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 63,20 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club du Sr Pouxoux Jarménil (519842) : 63,20 €.

**Match n°53210.1 : Fc Toul 1 – ESC Val de Chiers 1 du 4 mai 2025**  
**Séniors Féminines Interdistricts à 8 – Groupe A**

**Déclaration de forfait de l'équipe du Fc Toul 1**

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Toul reçu en date du 1<sup>er</sup> mai 2025, qui déclare son équipe forfait général pour le reste de la saison 2024/2025.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Es Val de Chiers 1 bat Fc Toul 1 : 3 à 0 par forfait**  
**Moins 1 point au classement à l'équipe du Fc Toul 1.**

**L'équipe du Fc Toul 1 est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2024/2025.**

Frais financiers à la charge du club du Fc Toul (548756) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 31,60 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de Val de Chiers ES (582240) : 31,60 €.

Amende de forfait général : 63,20 €.

**Match n°53268.1 : Js Chatenois 1 – Es Heillecourt 2 du 4 mai 2025**  
**Séniors Féminines Interdistricts à 8 – Groupe B**

**Déclaration de forfait de l'équipe de Es Heillecourt 2**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Es Heillecourt reçu en date du 2 mai 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Js Chatenois 1 bat Es Heillecourt 2 : 3 à 0 par forfait**  
**Moins 1 point au classement à l'équipe de l'Es Heillecourt 2.**

Frais financiers à la charge de l'Es Heillecourt (519871) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 31,60 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de Chatenois JS (581976) : 31,60 €.

**Match n°53376.1 : Ff Vosges Méridionales 1 / Us Raon l'étape 1 du 3 mai 2025**  
**U18 Féminines Interdistricts à 8**

**Rencontre non jouée.**

La commission prend connaissance de la feuille de match ainsi que du courriel du club de Ff Vosges Méridionales reçu en date du 3 mai 2025 et sur lesquels il est indiqué l'absence de l'équipe de l'Us Raon l'Etape 1 au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Ff Vosges Méridionales 1 bat Us Raon l'Etape 1 : 3 à 0 par forfait**  
**Moins 1 point au classement à l'équipe de l'Us Raon l'Etape 1.**

Frais financiers à la charge de l'Us Raon l'étape (503592)  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 27.05 €  
Amende de forfait tardif à rembourser au club de Ff Vosges Méridionales (564407) : 27.05 €.

**Match n°53492.1 : Us Vandoeuvre 1 / Saulxures St Max 1 du 01 mai 2025**  
**U15 Féminines Interdistricts à 8**

**Rencontre non jouée.**

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle il est indiqué l'absence de l'équipe de Saulxures St Max 1 au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Us Vandoeuvre 1 bat Saulxures St Max 1 : 3 à 0 par forfait**  
**Moins 1 point au classement à l'équipe de Saulxures St Max 1.**

Frais financiers à la charge de Saulxures St Max (526539) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 23.50 €  
Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'Us Vandoeuvre (518457) : 23.50 €  
Frais de déplacement de l'arbitre officiel à rembourser au club de l'Us Vandoeuvre (518457) : 14.27 €

**Match n°51208.2 : As Girancourt Dommartin 1 – Fc Dombasle 1 du 3 mai 2025**  
**U16 Interdistricts – Groupe B**

**Déclaration de forfait de l'équipe de Girancourt Dommartin 1**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Girancourt Dommartin reçu en date du 2 mai 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Fc Dombasle 1 bat As Girancourt Dommartin 1 : 3 à 0 par forfait**  
**Moins 1 point au classement à l'équipe de l'As Girancourt Dommartin 1.**

Frais financiers à la charge de l'As Girancourt Dommartin (530903) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 54,10 €  
Amende de forfait tardif à rembourser au club du Fc Dombasle (503602) : 54,10 €.

**Match n°52727.1 : Espoir Jeunes Pays Haut 1 – Entente Longwy/Mt St Martin 1 du 3 mai 2025  
U15 Interdistricts – Groupe A**

**Demande du club de l'Entente Longwy/Mt St Martin.**

La commission,

Prend connaissance du courriel du club de l'Usb Longwy reçu en date du 3 mai 2025, qui demande de vérifier si le club d 'Espoir Jeunes Pays Haut n'a pas aligné plus de 2 joueurs mutés hors période lors de la rencontre citée en rubrique.

Considérant que cette demande ne peut être considérée comme une réclamation d'après match car elle est insuffisamment motivée et non nominale ;

**En conséquence, décide de confirmer le score acquis sur le terrain :  
Espoir Jeunes Pays Haut 1 bat Entente Longwy/Mt St Martin 1 : 1 à 0.**

Frais financiers à la charge du club de l'Usb Longwy (500532) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

**Match n°52548.1 : As Nancy Lorraine 1 – As Pagny sur Moselle 1 du 30 avril 2025  
U13 Interdistricts – Groupe A**

**Courriel du club de l'As Pagny sur Moselle : réserve d'avant match**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Pagny sur Moselle reçu en date du 30 avril 2025 qui confirme la réserve d'avant match posée avant la rencontre.

La commission prend également connaissance du courriel de l'As Pagny sur Moselle reçu en date du 2 mai 2025, qui confirme à nouveau sa réserve d'avant match et indique que celle-ci n'apparaît pas sur la FMI et précise qu'elle portait sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'ASNL.

Considérant qu'après vérification, qu'effectivement, cette réserve n'apparaît pas sur la FMI ;

**En conséquence, la commission décide de demander à l'arbitre de la rencontre de lui faire savoir si une réserve d'avant match a bien été formulée avant la rencontre par le club de l'AS Pagny sur Moselle et de lui en préciser le motif, dans cette attente, la commission met le dossier en délibéré.**

**COMPETITIONS DU DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL**

**Match n°51110.2 : Fc Fains Veel 2 – LI Vaucouleurs 2 du 1<sup>er</sup> mai 2025  
Séniors D3 – Groupe B**

**Réclamation d'après-match de l'équipe du Fc Fains Veel 2**

La commission,

Prend connaissance du courriel du club de Fc Fains Veel reçu en date du 2 mai 2025 qui porte des réserves sur 3 joueurs, à savoir : Clément F – Nicolas Z - Bryan F ayant joué en équipe 1, qui ne joue pas ce jour.

Considérant que cette réclamation est insuffisamment motivée ;

**En conséquence, dit cette réclamation d'après match irrecevable et décide de confirmer le score acquis sur le terrain :**

**LI Vaucouleurs 2 bat Fc Fains Veel 2 : 6 à 3**

Frais financiers à la charge du club de FC Fains Veel (518300)

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

**Match n°53001.2 : Us Behonne Longeville 1 – Entente Commercy/Vaucouleurs du 3 mai 2025 U15 D1**

### **Réserve technique**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Behonne Longeville reçu en date du 4 mai 2025, qui confirme la réserve technique inscrite sur la FMI concernant plusieurs faits de jeu et d'arbitrage.

**En conséquence, la commission décide de transmettre le dossier à la CDA pour suite à donner.**

**Match n°53714.1 : Us Behonne Longeville 2 – Entente Vaucouleurs Commercy 1 du 3 mai 2025 U13 D2**

### **Déclaration de forfait de l'équipe de l'Entente Vaucouleurs Commercy**

La commission prend connaissance du courriel du club de Vaucouleurs reçu en date du 3 mai 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**

**Us Behonne Longeville 2 bat Entente Vaucouleurs Commercy 1 : 3 à 0 par forfait.**

**Moins 1 point au classement à l'équipe de l'Entente Vaucouleurs Commercy 1.**

Frais financiers à la charge du club de LL Vaucouleurs (503783) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 15,80 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'Us Behonne Longeville (553725) 15,80 €.

## Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(\*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(\*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,



THIRIOT Sandrine

Le président,



Jean-Pol HENRY